

Séance Officielle du 15 février 2010

DELIBERATION N° 25-2010

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

SERVICE PUBLIC DE DESSERTE MARITIME EN PASSAGERS

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la délibération n°278 du 26 novembre 2009 autorisant la reprise en régie de la desserte maritime en passagers ;

VU la délibération n°07 du 15 février 2010 par laquelle sont adoptés les statuts de la régie à autonomie financière chargée de la gestion de la desserte maritime en passagers ;

VU l'avis de la commission mixte réunie le 09 février 2010 ;

VU le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : L'Assemblée Territoriale décide :


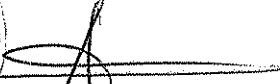
- d'autoriser la création, à compter de l'exercice 2010, du budget annexe « Service Public de la Desserte Maritime en Passagers » (SPDMP) en nomenclature M4 ;
- d'autoriser le transfert du Budget Principal au Budget Annexe des biens concernés et des emprunts correspondants et d'inscrire par décision modificative budgétaire de l'exercice courant, les crédits permettant la passation des opérations de transfert ;
- d'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de l'ensemble de ces opérations.

Article 2 : L'Assemblée Territoriale décide :

- d'inscrire à compter du budget primitif 2010 et jusqu'en 2024 une subvention au budget annexe au minimum égale au montant du remboursement de la dette (capital + intérêts) contractée pour le financement des navires.

Adopté

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 15

 **Le Président,**

Stéphane ARTANO.

SAINT-PIERRE et MIQUELON
reçu à la Préfecture
Le ... 19. FEV. 2010

